

**FEUILLE FÉDÉRALE**78<sup>e</sup> année.

Berne, le 28 octobre 1926.

Volume II.

Paraît une fois par semaine. Prix: **20 francs** par an; **10 francs** pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.

Insertions: **50 centimes** la ligne ou son espace; doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss Erben, à Berne.

**Extrait des délibérations du Conseil fédéral**

(Du 20 octobre 1926.)

Le comité suisse d'action pour la solution sans monopole de la question des céréales a fait parvenir à la Chancellerie fédérale, le 16 octobre 1926, un certain nombre de listes comprenant, d'après les indications de ce comité, 77,194 signatures. Ces listes seront transmises au Bureau fédéral de statistique pour vérification et rapport au Conseil fédéral. Le texte de l'initiative a la teneur suivante:

« Est inséré dans la Constitution fédérale un article 23<sup>bis</sup>, ainsi conçu :

*Article 23<sup>bis</sup>.*

1. La Confédération prend les mesures pour assurer l'approvisionnement du pays en blé et encourager la culture des céréales dans le pays.
2. Elle doit notamment :
  - a) entretenir elle-même des réserves de blé ou pourvoir à ce qu'il en soit constitué de toute autre façon;
  - b) faciliter et encourager par des prescriptions et des mesures appropriées la culture ainsi que l'utilisation et la transformation du blé du pays; en particulier, assurer aux producteurs de blé de bonne qualité et propre à la mouture la vente à un prix qui permette la culture du blé dans le pays. Il sera tenu compte dans une mesure équitable des intérêts de ceux qui cultivent du blé pour leur propre consommation ainsi que des intérêts des régions montagneuses.
3. La législation fédérale déterminera l'application de ces principes. Toutefois, elle ne pourra attribuer ni à la Confédération, ni à un organisme privé le droit exclusif d'importer du blé (monopole), les nécessités du temps de guerre demeurant réservées.»

Le Conseil fédéral a désigné en qualité de délégué officiel de la Suisse à la commission internationale des congrès internationaux d'horticulture à Amsterdam, M. Hermann Duperrex, directeur de l'école d'horticulture cantonale de Châtelaine près Genève.

Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance du canton d'Unterwald-le-Haut du 23 janvier 1912 pour l'exécution du code fédéral des obligations et la modification apportée à cette ordonnance le 5 juin 1926.

### Approvisionnement du pays en pommes de terre.

Se fondant sur une requête de l'Union suisse des sociétés de consommation, le Conseil fédéral a statué, dans sa séance du 20 octobre 1926, sur la question d'une réduction provisoire des droits d'entrée sur les pommes de terre.

Le Conseil fédéral avait déjà précédemment décidé de renoncer cette année à la distillation des pommes de terre. Pour faciliter encore l'approvisionnement du pays en pommes de terre de table, la Régie fédérale des alcools a été chargée d'allouer des subsides pour le transport des pommes de terre. Il en est résulté certaines facilités pour les producteurs et les consommateurs.

Vu l'abondance de la récolte indigène et la dépression du marché des pommes de terre, les producteurs avaient demandé, l'année dernière, une augmentation des droits d'entrée sur ce produit. Mais le Conseil fédéral n'avait pas donné suite à cette demande. Il estime qu'il n'y a pas lieu non plus, cette année, de modifier ces droits. Outre qu'une réduction n'aurait pas grande importance pour les consommateurs, elle rendrait plus difficile la vente des pommes de terre qui ne doivent pas être distillées. Enfin, il convient aussi de tenir compte que la forte baisse du prix du lait (7 centimes en 1926) pèse lourdement sur l'agriculture et que l'allégement qui en résulte pour les consommateurs est sans comparaison plus important qu'une légère diminution, nullement certaine, du prix des pommes de terre.

### Nouvelle action de secours de la Confédération pour combattre les épizooties dans le canton des Grisons.

L'année dernière, le Conseil fédéral a accordé, à titre exceptionnel, aux cantons de Fribourg, des Grisons et de Vaud, pour combattre les épizooties, un subside des deux tiers des dépenses totales. Cette action a eu de bons résultats. Dans les cantons de Fribourg et

de Vaud, l'épizootie a entièrement disparu. Depuis lors, il ne s'est pas produit de nouveaux cas. Le succès a été moins complet dans le canton des Grisons; dans certaines contrées, notamment dans le Prätigau, la maladie a réapparu dans le courant de l'été, de sorte que la population se trouve dans une situation extrêmement difficile.

Dans sa séance de ce jour, le Conseil fédéral a décidé d'allouer de nouveau, comme l'année dernière, au canton des Grisons, un subside des deux tiers des frais de la lutte contre les épizooties et d'une action particulière de secours en faveur des territoires contaminés. Un montant de 300,000 francs, dont la Confédération fournit les deux tiers, est principalement destiné à l'achat d'animaux infectés ou incomplètement guéris. Les animaux achetés dans les diverses contrées par une commission spéciale sont conduits dans les abattoirs des grands centres de consommation et immédiatement abattus. De cette manière, il sera possible d'éliminer le plus grand nombre des animaux qui portent en eux des germes d'infection longtemps encore après la guérison, et de prévenir ainsi l'écllosion de nouveaux foyers.

Il est à espérer qu'on parviendra par cette action à être entièrement maître du fléau dans la plupart des régions contaminées et notamment à prévenir les réinfections lorsque au printemps le bétail sera de nouveau mis en pâture.

---

## **Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération**

---

### **Rapport du Bureau fédéral des assurances.**

Le rapport du Bureau fédéral des assurances sur les entreprises privées en matière d'assurances en Suisse concernant l'exercice 1924 sortira de presse prochainement. Il renseigne d'une façon très détaillée sur l'activité, la situation et les conditions d'exploitation des sociétés d'assurances opérant dans notre pays. Il contient, outre les comptes de profits et pertes et les bilans des sociétés, de nombreux tableaux statistiques. La réalisation de l'« Action de secours » en faveur des assurés aux compagnies allemandes d'assurances sur la vie est commentée dans un chapitre spécial de l'exposé. Sur l'assurance contre les accidents et dommages, le rapport contient des données détaillées sur la situation financière de sociétés suisses et des indi-

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1926
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.10.1926
Date	
Data	
Seite	601-603
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 776

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.